



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

Sous la présidence de Mme Catherine ZELLER, Maire.

Présents : M. DAVOINE Kévin, M. MARCHAND
Florent et Mme MULLER Sandra Adjoints au Maire.

Mme Morgane LEGRAND, M. KOPP Patrice, Mme Elina WILLER, M. MESSMER Kévin,
Mme PRIEUR SENGELIN Célia, M. OLIVIER Benjamin, M. SCHAETZEL Guillaume,
Mme SELG Angelina, M. DRITSCH Jérôme.

Absent excusé :

- M. BACHER Sébastien, ayant donné procuration à Mme Catherine ZELLER
- M. EVANGELISTA Michel, ayant donné procuration à Mme Morgane LEGRAND
- Mme HEBTING Delphine, ayant donné procuration à Mme PRIEUR SENGELIN Célia
- Mme FUCHS Valérie, ayant donné procuration à M. DRITSCH Jérôme
- Mme BOCH Candy, ayant donné procuration à M. MESSMER Kévin
- Mme ABEL Nathalie, ayant donné procuration à Mme Elina WILLER

Date d'envoi de l'ordre du jour : 07/05/2026

La séance débute à 8h00

Demande de huis clos pour le point n° 3 Divers – informations.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Elina WILLER,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Motion relative à la représentation de la commune d'Ottrott au sein du bureau de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
3. Divers – informations.

N° 8823 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Elina WILLER, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8824 - MOTION RELATIVE A LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'OTTROTT AU SEIN DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait le choix de démissionner de son mandat de conseillère communautaire au sein de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim afin de pouvoir se consacrer pleinement à la commune et d'organiser une gouvernance partagée. Elle précise que cette organisation avait été évoquée dès la campagne des élections municipales. Elle indique que cette orientation avait également été partagée avec l'ensemble des membres du Conseil municipal en amont des élections communautaires.

Mme le Maire explique avoir découvert, lors de la séance du Conseil communautaire consacrée à l'élection du bureau de la CCPR, la candidature de M. Guillaume SCHAEZEL à cette fonction. Elle précise que cette candidature est intervenue sans concertation préalable avec Mme le Maire ni avec la majorité municipale.

Mme le Maire expose que cette situation a entraîné une rupture de confiance entre la majorité de l'exécutif communal et M. Guillaume SCHAEZEL. Elle indique que ni elle-même ni la majorité municipale ne souhaitent que M. Guillaume SCHAEZEL représente la commune d'Ottrott au sein du bureau de la CCPR, considérant notamment que les conditions dans lesquelles cette candidature a été présentée ne permettent plus d'assurer un fonctionnement serein et une transmission pleinement transparente des informations entre les instances communautaires et la commune.

Mme le Maire fait également part de ses réserves concernant les élections intervenues lors du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026, notamment pour la désignation des représentants au sein des différentes commissions et délégations de la CCPR.

Concernant les élections des délégués et des membres des différentes commissions de la CCPR, Mme le Maire reproche à M. Guillaume SCHAEZEL de ne pas avoir transmis l'ensemble des informations issues de la réunion du bureau des maires de la CCPR.

Mme le Maire indique avoir découvert, à la réception du compte rendu transmis par la Directrice Générale des Services de la CCPR, que certaines répartitions de commissions avaient déjà été arrêtées lors du bureau des maires, sans qu'elle n'en ait été informée au préalable. Elle estime que cette absence de transmission d'informations a nui à la bonne préparation du Conseil communautaire ainsi qu'à la représentation de la commune d'Ottrott au sein des différentes instances communautaires.

M. Guillaume SCHAEZEL répond qu'il a transmis les éléments qui, au moment des échanges, n'étaient pas encore définitivement arrêtés et nécessitaient un retour ou une réaction rapide avant le Conseil communautaire. Il précise que les autres répartitions avaient été décidées directement lors du bureau des maires de la CCPR.

M. Guillaume SCHAETZEL indique également que la Directrice Générale des Services de la CCPR lui avait confirmé que le compte rendu de réunion serait transmis à Mme le Maire. Il explique qu'il n'a donc pas jugé nécessaire de retransmettre des informations déjà appelées à être diffusées officiellement, privilégiant uniquement la communication des éléments nécessitant des arbitrages urgents.

Mme le Maire évoque alors un problème de messagerie électronique ayant retardé la réception de certains courriels, ceux-ci n'ayant été réceptionnés que le jeudi suivant.

M. Guillaume SCHAETZEL souligne que cette difficulté technique de communication ne peut lui être imputée personnellement. Il indique qu'il appartient collectivement à l'équipe municipale de mettre en place des outils et une organisation permettant de pallier ce type de dysfonctionnements afin d'assurer une meilleure circulation des informations à l'avenir.

M. Guillaume SCHAETZEL précise également avoir laissé la communication ouverte avec Mme le Maire afin d'échanger sur les répartitions des commissions et des délégations, demande non suivie d'effet. Il indique par ailleurs être à l'initiative d'un rappel téléphonique adressé à Mme le Maire avant le Conseil communautaire afin de vérifier que les différents postes et propositions de répartition avaient bien été transmis.

M. Kevin DAVOINE intervient alors et indique que la difficulté principale réside désormais dans la perte de confiance envers M. Guillaume SCHAETZEL. Il souligne que l'équipe municipale avait fait le choix, depuis le début du mandat, de privilégier une démarche collective fondée sur la transparence, la communication et l'association de l'ensemble des membres du Conseil municipal, y compris les élus de l'opposition, aux réflexions relatives à la représentation de la commune au sein de la CCPR.

Il estime que la candidature de M. Guillaume SCHAETZEL au bureau de la CCPR, présentée sans concertation préalable avec Mme le Maire ni avec la majorité municipale, a été perçue comme une démarche individuelle contraire au fonctionnement collectif souhaité par l'exécutif communal.

M. Kevin DAVOINE indique que cette situation a profondément altéré la confiance qui pouvait exister jusque-là et considère que les conditions ne sont désormais plus réunies pour permettre une représentation sereine et pleinement coordonnée de la commune d'Ottrott au sein des instances communautaires.

Il ajoute que plusieurs propos rapportés localement, notamment l'idée selon laquelle M. Serge HOFFBECK disposerait « de sa marionnette » au sein de la Communauté de Communes, alimentent un climat de tension et participent au malaise actuel, même s'il précise ne pas être en mesure d'en confirmer personnellement l'exactitude.

M. Guillaume SCHAETZEL répond que M. Serge HOFFBECK n'a pas besoin de lui pour obtenir les coordonnées des maires du territoire et précise qu'il n'a pas vocation à lui apporter d'intérêts ou d'avantages particuliers.

M. DRITSCH intervient ensuite afin de rappeler que les anciens conseillers municipaux, dont lui-même et M. Guillaume SCHAETZEL, ne doivent pas être assimilés à l'ancienne municipalité.

Mme le Maire procède ensuite à la lecture du projet de motion présenté au Conseil municipal, reproduit ci-dessous et annexé au présent procès-verbal.

M. Guillaume SCHAETZEL prend ensuite la parole afin d'exposer sa position et les motivations de sa candidature. Son intervention est annexée au présent procès-verbal.

Mme Morgane LEGRAND intervient ensuite. Elle rappelle que, tout au long du processus d'installation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, une main a été tendue à M. Guillaume SCHAETZEL dans un esprit de transparence, de confiance et de travail collectif. Elle indique ne pas comprendre la démarche ayant conduit à une candidature au bureau de la CCPR sans concertation ni même information préalable de Mme le Maire et de la majorité municipale. Elle estime qu'une telle démarche est contraire aux principes de loyauté et d'éthique qui doivent présider aux relations entre élus et au fonctionnement collectif de la commune.

Mme Morgane LEGRAND considère que cette situation a entraîné une rupture de confiance et déplore des « manœuvres politiques à l'ancienne » qui, selon elle, ne devraient plus avoir leur place dans la vie démocratique.

Elle rappelle également que le siège concerné ne constituait pas une fonction d'exécutif de président ou de vice-président de la CCPR, mais un mandat de représentation de la commune d'Ottrott. Elle estime que l'élection d'un candidat issu de la liste battue lors des élections municipales, excluant la liste majoritaire de cette représentation, constitue une situation qui, bien que légalement possible, relève selon elle d'un déni démocratique.

Elle exprime enfin son incompréhension quant à la manière dont cette candidature a été présentée ainsi qu'aux conséquences humaines et personnelles que cette situation a engendrées pour elle.

Le conseil municipal

Le 22 mars 2026, les habitants d'Ottrott ont fait le choix d'un renouveau démocratique portant les valeurs d'éthique et de transparence au service de l'intérêt général. C'est dans le respect de ces valeurs que la majorité municipale a souhaité laisser les querelles électorales au passé et a tendu la main à tous les élus pour construire un travail collectif et apaisé tourné vers l'avenir du village.

Dans une gouvernance nouvelle et partagée, la Maire a décidé de se concentrer pleinement sur la commune et de désigner une personne de confiance entièrement dédiée aux dossiers de la communauté de communes des Portes de Rosheim. Fidèle à la volonté d'ouverture et de dialogue, l'élu communautaire représentant du groupe minoritaire a été associé en confiance et transparence à la préparation du conseil d'installation de la Communauté de communes. Or, le 21 avril 2026, sans aucune information ou concertation préalable avec la Maire ou l'équipe municipale, celui-ci a fait le choix d'une candidature surprise au poste de représentant de la commune au bureau de la Communauté de communes. Cette candidature a été retenue à l'issue d'un scrutin particulièrement serré avec écart d'une voix.

Si la légalité de cette élection au suffrage indirect n'est pas remise en cause, elle soulève des questions éthiques et des incohérences qui vont à l'encontre des intérêts du village. Irrespectueuse du choix des habitants et de la Maire, elle a placé le perdant des élections municipales en tant que représentant communal excluant ainsi la participation de la majorité municipale. L'absence de concertation préalable et la communication incomplète à la Maire des informations données lors de la première réunion du bureau constituent une rupture manifeste de confiance entre l'équipe municipale et le représentant. Cette rupture empêche tout fonctionnement efficace et apaisé conforme aux orientations municipales. Elle rend impossible la définition et le portage des positions communales au niveau intercommunal bloquant de fait le bon fonctionnement de la communauté de communes. Ce manque de cohérence entre la majorité municipale et la représentation choisie par le conseil communautaire rend la représentation institutionnelle de la commune illisible auprès des partenaires et des citoyens.

Soucieux de garantir le respect démocratique du choix des habitants d'Ottrott, les intérêts du village et le bon fonctionnement de la commune et de la Communauté de communes, le Conseil municipal d'Ottrott :

Après en avoir délibéré à bulletin secret,

A l'unanimité

A la majorité, 15 Pour, 4 Contre, 0 Abstention,

- **AFFIRME** que la représentation actuelle au bureau ne peut engager des décisions communales au sein de la Communauté de communes des Portes de Rosheim
- **DEMANDE** au Président de la Communauté de communes des Portes de Rosheim de remettre à l'ordre du jour la désignation du représentant de la commune d'Ottrott
- **APPELLE** les élus communautaires à respecter le choix des habitants et du Conseil municipal d'Ottrott afin de garantir la cohérence de l'action publique

COMMUNE D'OTTROTT
Annexe à la délibération n°8824 en date du 11 mai 2026

Guillaume SCHAETZEL
Conseiller municipal et communautaire
11, rue des Châteaux
67530 OTTROTT

Ottrott, le 11 Mai 2026

Madame le Maire d'Ottrott
Catherine ZELLER

Objet : Motion relative à la Représentation de la commune d'Ottrott au sein du bureau de la Communauté de communes des Portes de Rosheim

Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite simplement apporter quelques éléments de clarification.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que mon élection au bureau de la Communauté de communes s'est déroulée dans le strict respect des règles en vigueur. Sa régularité n'est pas remise en cause.

En tant que conseiller communautaire élu, j'ai exercé un droit devenu accessible à l'ensemble des conseillers communautaires à la suite de la démission de Madame le Maire de cette fonction.

Contrairement à ce que beaucoup pourraient penser, je n'ai eu connaissance de cette possibilité que le matin même du scrutin. Par ailleurs, aucune règle n'impose à un conseiller, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, d'annoncer sa candidature en amont.

Ma candidature s'inscrit donc pleinement dans le cadre démocratique, au même titre que toute autre.

Le vote a eu lieu, il a tranché.

Je respecte ce résultat comme je respecte l'ensemble des décisions issues du suffrage, ici comme ailleurs.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de siéger au bureau et j'assumerai cette responsabilité avec sérieux, dans l'intérêt d'Ottrott.

Je comprends que cette situation ait pu susciter des interrogations et, afin d'essayer de les lever, je vais me permettre un parallèle avec le monde de l'entreprise.

Imaginons une entreprise dans laquelle un collaborateur obtiendrait une promotion.

Plutôt que d'accepter cette décision et de chercher à avancer collectivement, les collègues consacraient leur temps à tenter de le faire démissionner, puis à engager différentes démarches pour essayer de revenir sur une décision pourtant prise dans le respect des règles. Je pense sincèrement qu'aucune entreprise ne fonctionnerait sereinement de cette manière et que cette énergie pourrait être utilisée de façon plus utile et plus constructive.

Bien sûr, une commune n'est pas une entreprise.

Mais je crois malgré tout que ce parallèle peut nous inviter collectivement à prendre un peu de recul.

Car au final, ce qui compte, c'est notre capacité à travailler ensemble efficacement pour Ottrott et pour nos habitants.

Nous avons certainement encore une marge de progression dans notre manière de communiquer et de travailler ensemble. Néanmoins, dès la première réunion, j'ai veillé à ce que les relevés de conclusions établis par la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes soient également transmis à Madame le Maire, dans un esprit de transparence, de dialogue et de bonne coopération.

Je crois profondément qu'après une élection, il nous appartient de dépasser les tensions naturels pour nous projeter collectivement, sans nous laisser entraîner par les influences ou pressions extérieures qui peuvent parfois entourer ce type de situation.

Il n'y a, à mes yeux, ni opposition à entretenir, ni division à alimenter. En témoignent d'ailleurs mes votes favorables aux candidatures de mes collègues conseillers communautaires lors de la dernière réunion plénière de la Communauté de communes. Il y a un mandat, des responsabilités et un intérêt général à servir.

Nous avons tous été élus autour de cette table.

À ce titre, nous sommes tous légitimes et nous avons tous notre place.

Le temps est désormais à l'apaisement et au travail en commun.

Je m'inscris, et je m'inscrirai pleinement dans cette démarche, avec respect, transparence et esprit constructif.

Je vous remercie.

Guillaume SCHAETZEL

Conseiller municipal et communautaire



Information sur l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité du SIS 67 suite à la visite périodique obligatoire du site du Mont Sainte-Odile réalisée le 10 avril 2025.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commission de sécurité et d'accessibilité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement recevant du public (ERP), au regard de plusieurs non-conformités relevées lors de la visite, notamment en matière d'installations électriques et de sécurité incendie.

La commission rappelle l'obligation pour l'exploitant et le propriétaire de garantir la conformité des installations aux règles de sécurité applicables aux ERP, afin d'assurer la protection des visiteurs, des usagers et du personnel accueillis sur le site.

Mme le Maire rappelle qu'en sa qualité d'autorité de police administrative compétente en matière d'ERP, il lui appartient de veiller au respect des règles de sécurité et d'accessibilité prévues par le Code de la construction et de l'habitation, et qu'en cas de sinistre ou d'accident, sa responsabilité pourrait être engagée si aucune mesure adaptée n'était prise à la suite de cet avis défavorable.

Toutefois, compte tenu de l'importance patrimoniale, spirituelle et touristique du site, ainsi que des échanges intervenus avec l'Archevêché de Strasbourg, il a été convenu de maintenir provisoirement les parties concernées de l'établissement ouvert au public, sous réserve de la mise en œuvre rapide des mesures correctives demandées par la commission de sécurité.

Un calendrier de travaux et de mise en conformité devra être engagé dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation d'une nouvelle visite de la commission de sécurité et d'obtenir un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

La séance prend fin à 9h15

*Registre des délibérations certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 13.05.2026
Publié le 11.05.2026
Document certifié conforme
OTTROTT, le 12.05.2026*

Le Secrétaire de séance
Mme Elina WILLER,

Le Maire,
Catherine ZELLER

